

Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JANVIER 2026
	l'An deux mille vingt-six, le cinq janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 décembre 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire, en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.
Séance du 05 janvier 2026 Convocation du 29 décembre 2025	<u>Etaient présents</u> : Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mme ROBIN, MM ROBIN, Mmes ARCHAMBAULT, GAYE, MM COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEBNER, TESSIER, MERCIER-QUENAULT.
Nombre de Conseillers : En exercice : 18 <u>Présents</u> : 12 <u>Pouvoir</u> : 02 <u>Absents</u> : 06 QUORUM : 11	<u>Représentés par pouvoir</u> : M. RENOU a donné pouvoir à M. DUFAY Mme SENOCQ a donné pouvoir à Mme ROBIN <u>Absents excusés</u> : Mmes CHATEAU, PIOT, M. BOMONT <u>Absent</u> : M. LE CALVE <u>A été élue secrétaire de séance</u> : Mme ARCHAMBAULT

DCM_2026_01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Madame DELACOTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION N°DE_2025_35

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général

des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur le bien ci-après désigné :

- **Immeuble à usage d'habitation, sis 07 rue des Maltaches, cadastré Section E n° 839, d'une contenance de 00ha 03a 80ca,**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 17 décembre 2025

Le Maire,

Isabelle DELACÔTE. »

❧ ❧ ❧ ❧

« Département d'Indre-et-Loire

Arrondissement de Tours

Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

N°DE_2025_36

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité pour la Commune de poursuivre la diffusion de son bulletin municipal « LE FIL D'ARTANNES » ;

Vu la proposition financière reçue de l'entreprises GIBERT CLAREY IMPRIMEURS (GRAPHIVAL) ;

DECIDE

Article 1 : *L'entreprise GIBERT CLAREY IMPRIMEURS (GRAPHIVAL) – 55 rue Charles Coulomb - 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS, est désignée pour réaliser la conception graphique, l'impression et la livraison du FIL D'ARTANNES, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, correspondant à trois numéros, dans les conditions suivantes :*

Prestations	Prix pour 01 numéro de 28 pages tiré à 1 500 exemplaires
<i>Impression/livraison Format fini : 21 x 29,7 cm à la française 42 x 29,7 cm ouvert Fichiers : fourni par la Collectivité Composition par GIBERT CLAREY IMPRIMEURS (GRAPHIVAL) Papier : Magno satin (couché Demi-Mat) 135 g Impressions : quadri recto verso Conditionnement : en caisse et sur palette protégée</i>	2 230,00 € HT

Prestations	Prix pour 01 numéro de 24 pages tiré à 1 500 exemplaires
<i>Impression/livraison Format fini : 21 x 29,7 cm à la française 42 x 29,7 cm ouvert Fichiers : fourni par la Collectivité Composition par GIBERT CLAREY IMPRIMEURS (GRAPHIVAL) Papier : Magno satin (couché Demi-Mat) 135 g Impressions : quadri recto verso Conditionnement : en caisse et sur palette protégée</i>	1 800,00 € HT

Article 2 : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 17 décembre 2025

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

Le Conseil Municipal lui donne acte de sa communication.

DCM_2026_02 – RETROCESSION D'UNE CONCESSION CENTENAIRE A LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux concessions funéraires,

Vu la concession funéraire centenaire accordée le 15 novembre 1949 à Monsieur GUENIER Maxime située au cimetière communal, emplacement Carré 3 n°259 ;

Vu la reprise de ladite concession par Madame Mireille MOREAU née SAULEAU ;

Vu la demande de rétrocession en date du 26 novembre 2025, présentée par Madame Mireille MOREAU née SAULEAU ;

Considérant que ladite concession est libre de toute inhumation ;

Considérant que les ayants droit ont déclaré renoncer à tous leurs droits sur ladite concession au profit de la commune ;

Considérant que la concession est restituée à la commune dans un état conforme aux prescriptions réglementaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'ACCEPTER la rétrocession à la commune de la concession funéraire centenaire susvisée,

DE CONSTATER que la concession revient en pleine propriété à la commune de d'ARTANNES SUR INDRE, libre de tout droit, charge ou occupation ;

DE FIXER le montant du remboursement à la somme de 52,59 €, correspondant au prorata du temps restant à courir sur la concession, calculé sur la base du prix initial acquitté (1 500 F, soit 228,67 €) ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM_2026_03 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A COMPTER DU 18 JANVIER 2026 POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les services administratifs ;

Sur le rapport de Madame le Maire et **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DÉCIDE la création à compter du 18 janvier 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DCM_2026_04 – COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024 de la C.C.T.V.I. qui lui a été transmis préalablement, n'émet aucune observation et donne acte de sa présentation.

DCM_2026_05 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal, que par délibérations en date du 14 novembre 2025, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 a accepté l'adhésion de la commune de Cheillé, le retrait de la commune de Cigogné et validé la revalorisation du montant des cotisations 2026, dont les documents ont été transmis au préalable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes adhérentes sont appelés à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Cheillé ;

ACCEPTE le retrait de la commune de Cigogné ;

PREND ACTE de la revalorisation du montant des cotisations 2026, à hauteur de 0.02 €/habitant.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

C.C.T.V.I. – Conseil Communautaire – Intervention de Madame DELACÔTE

Madame DELACÔTE informe l'assemblée que le conseil communautaire s'est réuni le 18 décembre 2025.

Une grande partie du conseil communautaire a été consacré au budget et figuraient notamment, entres autres, des sujets relatifs à la transition écologique et au développement économique :

Sur le plan de la stratégie biodiversité 2026-2030 de Touraine Vallée de L'Indre un plan d'actions a été approuvé, dans le cadre de son PCAET (Le plan climat-air-énergie territorial), du COT (Contrat d'objectifs territorial). La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre a engagé en janvier 2025 l'élaboration d'une stratégie biodiversité territoriale transversale à plusieurs compétences (GEMAPI, aménagement, projet de territoire, transition écologique). Cette démarche s'est appuyée sur un diagnostic partagé avec les communes et acteurs locaux, une concertation des élus et l'élaboration d'un plan d'actions présenté fin 2025 pour la période 2026-2030.

La stratégie repose sur trois objectifs majeurs :

- mieux connaître et valoriser le patrimoine naturel,
- intégrer la biodiversité dans l'aménagement du territoire
- assurer une gestion durable des espaces verts et naturels.

Cette stratégie vise à limiter l'impact des activités humaines et à lutter contre les principales causes d'érosion de la biodiversité (destruction et fragmentation des habitats, pollutions, espèces exotiques envahissantes).

Destinée en priorité à la Communauté de communes, puis aux communes, habitants et acteurs économiques, elle se décline en 11 actions, dont 5 prioritaires dès 2026, mises en œuvre de manière transversale et coordonnée par

le service Transition écologique. Actions qui seront consultables prochainement sur le site de la Communauté de Communes.

Dans le cadre de la politique de soutien à la vie économique locale, la Communauté de Communes a attribué une subvention à l'Association Initiative Touraine val de Loire pour 4 prêts d'honneur, dont un au Marais Fleuri, commerce de fleurs de Monts dont Catherine Marais, artannaise a cédé la propriété à Marjorie Leroux, aussi artannaise et, pour un montant de 1300 €.

CCTVI – Rapport des Commissions

ACTIONS SOCIALES – ENFANCE/JEUNESSE	Rapporteurs : M. ROBIN – Mme SENOCQ
Le comité de pilotage du Projet Éducatif de Territoire, réuni avec la commission Petite Enfance – Enfance – Jeunesse et Social de la CCTVI, s'est tenu le 10 décembre 2025 à l'ALSH Monts Daumain. Lors de la première partie de la réunion, une présentation des évaluations individuelles de chaque structure d'accueil a été réalisée. Il en ressort que l'offre d'accueil sur l'ensemble du territoire de la CCTVI est jugée très satisfaisante. Les échanges ont également porté sur le renouvellement du PEDT pour la période 2025 à 2028. La seconde partie de la réunion a principalement concerné la mise en place d'un protocole d'accueil spécifique dans les ALSH pour les enfants en situation de handicap. Ce dispositif, qui sera intégré au PEDT à partir de 2026, prévoit un partenariat avec la CAF, la création d'un groupe de travail qui a eu lieu au printemps 2025, ainsi que la désignation de Madame Marie Guignard comme représentante du Pôle Ressources Handicap. Il est également prévu la création de postes d'animateurs spécifiques, la mise en place d'un dossier numérique partagé avec des outils de référence pour les agents, le déploiement de formations adaptées et la nomination d'un animateur référent handicap dans chaque ALSH. Enfin, une réflexion a été engagée concernant le règlement intérieur des ALSH, notamment sur l'ouverture ou la fermeture des structures le 31 août 2026.	
MOYENS GENERAUX	Rapporteurs : Mme ARCHAMBAULT – M. BOMONT
GEMAPI - DECHETS	Rapporteur : M. LE CALVE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - HYDROGENE	Rapporteurs : Mme SENOCQ - M. LE CALVE
TOURISME	Rapporteur : M. DUFAY
TRANSITION ECOLOGIQUE – ECONOMIE CIRCULAIRE - AGRICULTURE	Rapporteurs : M. LE CALVE - Mme ARCHAMBAULT

AMENAGEMENT – URBANISME - HABITAT	Rapporteurs : M. DUFAY - Mme SENOCQ
BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	Rapporteurs : M. DUFAY – M. BRIAUDEAU
EAU ET ASSAINISSEMENT	Rapporteurs : M. DUFAY – M. BRIAUDEAU
La commission s'est réunie le 17 décembre pour le budget primitif 2026	
TRANSPORT - MOBILITE	Rapporteurs : M. DUFAY – M. ROBIN
CULTURE	Rapporteur : Mme DELACÔTE
SPORTS	Rapporteurs : Mme ROBIN – M. BOMONT

RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Cadre de vie	Référent : M. DUFAY
La fin d'année s'est terminée par l'aménagement paysager du bas de la rue du Noyer de Balzac. Des végétaux nécessitant moins d'entretien, moins gourmands en eau ont été plantés. Les cerisiers du Japon qui n'avaient pas trouvé de place pour grandir en 20 ans ont été coupés pour laisser place à des Féléciers d'Amérique, des mimosas d'été savonniers ou autres aulnes. Il nous reste à patienter que Dame Nature fasse son office. Un rdv sera planifié en septembre pour la reprise des végétaux et leur remplacement en cas de mort prématurée. L'enquête publique relative à la révision générale du PLU s'est terminée le 12 décembre. De nombreux apports ont été faits soit sur les registres papiers soit sur les registres dématérialisés. Les réponses ont été apportées à l'ensemble des questions soulevées et retransmises par le commissaire enquêteur. L'approbation du PLU sera inscrite au conseil municipal de mars prochain. Côté travaux, l'étude technique de la rénovation énergétique avance à grands pas avec la présentation de l'Avant-Projet Simplifié qui nous a été faite le 15 décembre et exposée en commission le 23 décembre. L'avant-projet définitif sera présenté en conseil municipal le 2 mars prochain. Je tenais à mettre à l'honneur les agents des services techniques qui sont venus vendredi alors que le pont leur avait été accordé, pour saler les côtes et accès de la commune de manière préventive. 2 palettes de sel ont été dispersées pour garantir au mieux la sécurité de tous.	
Vie Locale	Référente : Mme DELACÔTE
Education-Jeunesse-Economie locale	Référent : M. ROBIN

Sports-Associations et Animations de la Commune	Référent : Mme ROBIN
Finances	Référente : Mme ARCHAMBAULT
Communication	Référente : Mme SENOCQ
Distribution du Fil d'Artannes le 30 janvier 2026.	
Ressources Humaines	Référente : Mme DELACOTE

TOUR DE TABLE

Madame le Maire exprime ses sincères vœux pour cette année 2026.

Elle rappelle que les vœux aux commerçants auront lieu jeudi 08 janvier à 19h30, et les vœux à la population le vendredi 16 janvier à 19h à la SMA.

L'ensemble des élus présente ses meilleurs vœux, et surtout de santé.

Monsieur RENARD, absent vendredi à la commission « Sports – Associations » exceptionnelle, souhaite avoir des informations sur les décisions prises. Madame ROBIN indique que l'ordre du jour portait sur les conditions de mise à disposition des salles municipales aux associations et qu'elle apportera des précisions à monsieur Renard ultérieurement.

Madame TESSIER présente également ses meilleurs vœux aux agents des différents services.

Madame ROBIN souhaite un bon rétablissement aux membres du Conseil actuellement malades, et exprime une pensée pour les familles des jeunes défunts de la catastrophe de Crans-Montana en Suisse.

Madame le Maire rappelle le prochain conseil municipal qui se tiendra le lundi 02 février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 20 heures 30.

Liste des délibérations :

- DCM_2026_01 – Approbation du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2025
- DCM_2026_02 – Rétrocession d'une concession centenaire à la Commune
- DCM_2026_03 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 18 janvier 2026 pour les services administratifs
- DCM_2026_04 – Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- DCM_2026_05 – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal Cavités 37

Le Maire,

 Isabelle DELACOTE.

La secrétaire de séance,

 Monique ARCHAMBAULT.

Les membres du Conseil Municipal,

M. DUFAY Emmanuel		M. BRIAUDEAU Frédéric	
Mme ROBIN Marie-Alice		M. RENARD Jean-Paul	
M. ROBIN Gérard		Mme STOEBNER Sabine	
M. LE CALVE Joseph	Absent.	Mme CHATEAU Katia	Absente excusée.
M. RENOUE Joël	Absent. A donné pouvoir à M. DUFAY.	Mme TESSIER Christel	
Mme ARCHAMBAULT Monique		Mme SENOCQ Anne-Laure	Absente. A donné pouvoir à Mme ROBIN.
M. Patrick BOMONT	Absent excusé.	Mme PIOT Delphine	Absente excusée.
Mme GAYE Pascale		Mme QUENAULT Joy	
M. COELHO DOS SANTOS Manuel			